

Mairie de Malataverne

Drôme

**Délibérations de la séance du Conseil Municipal**  
**du lundi 27 avril 2026 à 18h00**

L'an deux mille vingt-six, le lundi 27 avril 2026 à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malataverne s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Véronique ALLIEZ, maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Présents : 19**

**Procurations : 1** Madame Aurélie GUITTON-GLEIZE arrive à 19h36 et commence à prendre part aux débats. Sa présence met fin à la procuration.

**Absents excusés : 0 (arrivée de Madame GUITTON GLEIZE à 19h36)**

**Absents non excusés : 0**

**Date de la convocation : le 10 avril 2026**

**Etaient Présents :** ALLIEZ-EYGUESIER Véronique, DURAND-ESPIC David, MAGNAC Virginie, DELAHAYE Laurent, FLORIT Aude, BOURGEOIS Ludovic, PASTOUREL Hélène, GUALANO Nicolas, LERMYTTE Céline, ROUVEURE Pascal, EL AROUSSI Amal, BRESSON Bernard, COURBIERE Marcelina, BOURRET Thierry, COMPANY Ludovic, FROMENT Adrien, ATICI Sergen, PESSEMESE Justine.

**Procurations :** Madame Aurélie GUITTON-GLEIZE donne pouvoir à Monsieur David DURAND-ESPIC au début de la séance.

**Secrétaire de séance :** Aude FLORIT

**1-26-26 Délibération portant approbation de la signature d'une convention « Initiation aux gestes qui sauvent » - Police Municipale**

**Rapporteur : Véronique ALLIEZ-EYGUESIER**

Madame le Maire expose que la police municipale est compétente pour former le personnel communal ainsi que les membres des associations aux « gestes qui sauvent ». Elle souhaite qu'un agent de police municipale puisse se mettre à disposition pour former lesdites personnes.

Cette formation comprend :

- Protection et alerte des secours
- Conduite à tenir face à un étouffement
- Conduite à tenir face à un malaise
- Conduite à tenir face à une hémorragie
- Réanimation cardio-pulmonaire (RCP)+ défibrillateur automatisé externe (DAE)

Cette formation est conforme aux recommandations nationales en vigueur.

Madame le Maire fait lecture de la convention et la propose au vote.

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, **à l'unanimité**

- **D'APPROUVER** la convention telle que proposée, cette dernière sera annexée à la présente délibération,
- **DE DONNER** à Madame le Maire ou à l'adjoint aux associations tout pouvoir pour signer lesdites conventions

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 27 avril 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication par voie d'affichage.  
Affiché le : 27 avril 2026

Le Maire,  
Véronique ALLIEZ-EYGUESIER

